



Service Petite Enfance

# BAREMES CNAF 2025 POUR CALCUL DU TARIF DES FRAIS DE GARDE EN CRECHE



Chaque famille a un tarif individuel correspondant aux revenus du foyer et au nombre d'enfant à charge. Les tarifs sont calculés sur une base horaire imposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ces tarifs incluent les repas, les collations, les produits d'hygiène et les couches des enfants. Pas de supplément ou déduction tarifaire si la famille fournit les repas, goûter, couche ou un produit d'hygiène. La Communauté de Communes du Pays Riolois **attribue une souplesse de de 20 minutes par jour en faveur des familles : 10 minutes avant l'heure prévue au contrat et 10 minutes après l'heure prévue au contrat.**

Pour 2025, le tarif d'accueil pour les 3 crèches est calculé après transmission au Service Crèches de l'avis de la famille établi en 2024 (sur les revenus 2023 / N-2). Ressources à prendre pour le calcul : Revenus annuels perçus en France ou à l'étranger, des parents ou conjoint vivant sous le même toit + enfant à charge percevant des revenus avant l'application des abattements fiscaux sur leurs avis d'impôt ou de non-imposition + ajout bénéfiques industriels et commerciaux/non commerciaux/agricoles (BIC/BNC,BA), heures supplémentaires déclarées, indemnités journalières maladie, maternité, accident/revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions/déduction épargne retraite/allocation veuvage/indemnités de chômage/pension rente invalidité/taux forfaitaire. Total divisé par 12 et suivant les barèmes suivants :

BAREMES NATIONAUX CNAF 2025					
	Famille avec 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants	Famille 8 à 10 enfants
<b>Taux CNAF</b>	<b>0.0619 %</b>	<b>0.0516 %</b>	<b>0.0413 %</b>	<b>0.0310 %</b>	<b>0.0206 %</b>
<b>Ressources mensuelles plafond : 7000 €</b>	<b>4,33 €</b>	<b>3.61 €</b>	<b>2.89 €</b>	<b>2.17 €</b>	<b>1.44 €</b>
<b>Plafond à partir de septembre 2025 : 8500 €</b>	<b>5,26€</b>	<b>4,38 €</b>	<b>3,51 €</b>	<b>2,63 €</b>	<b>1,75 €</b>
<b>Ressources mensuelles plancher 801,00 €</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.41 €</b>	<b>0.33 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.17 €</b>

*Application d'une rétroactivité en cas de changement tarifaire dès lors que le gestionnaire est en possession de l'information et sur présentation d'un justificatif en cas de naissance, mariage, séparation, enfant AEEH, changement professionnel.*

**PLANCHER ET PLAFOND CNAF :** ► **Plancher : 801,00 €** ► **Plafond 2025 : 7000,00 €** ► **1<sup>er</sup> septembre 2025 : 8500 €** Le plafond et le plancher sont actualisés par la CNAF.

**TARIF D'ACCUEIL D'URGENCE 2025 : 2,39 €** tarif calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

**TARIF AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) :** application du montant « plancher » de ressources pour un enfant, soit le taux d'effort minimum de 0.0619 %

**TARIF AEEH :** la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer. Exemple : une famille de 2 enfants dont un est en situation de handicap bénéficiera du taux d'effort de 0.0413 % au lieu du taux de 0.0516 % par heure facturée.